

( 1 )

(N° 38.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 15 AVRIL 1902.

### Rapport de la Commission des Affaires étrangères chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1902.

*(Voir les nos 4 et 65, session de 1901-1902, de la Chambre  
des Représentants; 37, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Comte DE MERODE WESTERLOO, Président ; d'ANDRI-MONT, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, le Comte DE LIMBURG-STIRUM, le Marquis DE BEAUFFORT, DE MEESTER DE BETZENBROECK, BERGMANN et VAN OCKERHOUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Affaires étrangères tel qu'il nous est présenté et voté par la Chambre des Représentants s'élève à 3,283,988 francs.

Le Budget pour 1901 était de 3,159,168 francs.

Il y a donc pour 1902 une augmentation de 124,820 francs.

Cette différence porte entièrement sur les dépenses ordinaires et aucune somme ne figure dans les dépenses exceptionnelles pour 1902, tandis qu'au Budget de 1901 dans les dépenses exceptionnelles figurait une somme de 4,000 francs ; l'augmentation dans les dépenses ordinaires est donc de 124,820 francs.

Cette somme se décompose comme suit : 13,465 francs destinés à accorder au personnel les augmentations normales de traitement et à créer deux emplois subalternes rendus nécessaires par l'accroissement du travail de la direction du commerce et du consulat et du bureau de copie ; 8,500 francs à l'article 3, Matériel.

A l'article 6 du chapitre II, Légations, 15,850 francs destinés au relèvement du traitement de notre Ministre à Pékin. Notre représentation diplomatique en Chine a pris de l'importance à raison de l'extension de nos affaires et du notable accroissement de la colonie belge en ce pays.

Cet accroissement de crédit est donc bien justifié.

12,000 francs à l'article 7 du même chapitre, dont 9,000 francs sont demandés en vue de la création d'un poste de conseiller à Pékin et 3,000 francs pour octroyer aux plus anciens agents l'augmentation normale de leur traitement.

70,000 francs à l'article 8 du chapitre III, Consulats, destinés à accorder aux agents qui ont fait preuve des qualités requises, les augmentations de traitement et les promotions autorisées par les règlements.

10,000 francs à l'article 9 du chapitre IV, Frais de voyage, à raison de l'accroissement du nombre des postes à l'étranger.

Votre Commission, Messieurs, vous propose d'admettre ces augmentations de crédit.

Elle s'est spécialement occupée de l'importante question de notre organisation consulaire.

Il faut que nos agents à l'étranger soient traités par le Gouvernement belge selon l'importance de leur mission.

Un membre a fait observer qu'il n'en est pas toujours ainsi.

En comparant le traitement accordé à notre représentant à Buenos Aires, soit 23,000 francs, avec celui accordé à nos représentants au Brésil, 30,000 francs, et au Mexique aussi 30,000 francs, on est frappé de la disproportion qui existe entre les traitements de ces agents.

Nos affaires avec la République Argentine ont pris un essor extraordinaire (c'est un pays d'avenir par suite de l'immigration européenne et de la fertilité de son sol) et l'importance de nos relations ne peut qu'augmenter d'année en année.

En 1899, d'après le tableau général de notre commerce avec les pays étrangers, le mouvement commercial a été avec la République Argentine :

Commerce général : Importations . . . . . fr.	196,721,473 »
Commerce général : Exportations . . . . .	46,463,094 »
	<hr/>
	Fr. 243,184,567 »

Pour l'Uruguay :

Importations . . . . . fr.	23,892,810 »
Exportations . . . . .	3,218,521 »
	<hr/>
	27,111,331 »

Paraguay : Exportations . . . . . fr.	13,237 »
---------------------------------------	----------

Fr.	270,309,135 »
-----	---------------

Le mouvement commercial avec les deux autres pays :

Pour le Brésil :

Commerce général : Importations. . . . . fr.	65,223,160 »
Commerce général : Exportations. . . . .	19,914,679 »
	<hr/>
Fr.	85,137,839 »

Pour le Mexique :

Commerce général : Importations . . . . . fr.	4,432,414 »
Commerce général : Exportations . . . . .	7,190,439 »
	<hr/>
Fr.	11,622,853 »

Les trois républiques de La Plata ont donc une importance, dans notre mouvement commercial, de 270 millions de francs contre 85 millions pour le Brésil et seulement 11 1/2 millions pour le Mexique. Un autre motif qui milite en faveur de l'augmentation de traitement demandée est la situation économique et financière de ces pays : celle de la République Argentine a changé du tout au tout. La ville de Buenos Aires, qui comptait 300,000 habitants il y a une vingtaine d'années, a actuellement une population de 800,000 habitants.

Les conditions d'existence ont naturellement changé et le coût de la vie y a augmenté dans une proportion extraordinaire ; on peut dire que les 25,000 francs de traitement ne représentent plus que 8,000 à 10,000 francs en Belgique.

Ces considérations paraissent justifier une augmentation de traitement pour notre représentant à Buenos Aires.

La création d'une marine marchande reste toujours à l'ordre du jour. Non seulement le commerce mais l'honneur national y sont intéressés.

Il importe dans ce but de développer nos écoles de marine. Il ne faut plus que nos jeunes Belges qui veulent devenir marins soient obligés d'aller chercher cet enseignement à l'étranger.

En présence de la grande extension donnée à nos installations maritimes, l'avis de l'école des mousses à Ostende ne suffit plus. Il faudrait au pays un grand navire-école attaché à un de nos grands ports, où l'enseignement professionnel serait complet ; et si l'initiative privée se manifestait pour un tel projet, elle devrait pouvoir compter sur l'appui des pouvoirs publics. Nous avons des marins, mais ils servent sur les bateaux de l'étranger.

Nous sommes la cinquième nation commerciale du globe. Ayons aussi la noble ambition de transporter nos produits, déjà si appréciés en Amérique et à l'Extrême-Orient, sur des navires battant pavillon belge.

Un plus grand développement imprimé à nos chantiers de construction serait à souhaiter. La construction et l'armement des navires donneraient, en effet, une impulsion considérable à notre activité industrielle. Il faut également examiner sans plus tarder si des améliorations ne doivent pas être apportées à notre législation sur l'hypothèque fluviale et sur l'hypothèque maritime.

Notre pêche maritime est en décadence et elle demande à être encouragée par des mesures protectrices et ce dans l'intérêt même de notre marine marchande, car la pêche maritime est une pépinière de marins pour la marine marchande. Une société fort utile s'est constituée à Anvers : je veux parler de la ligue maritime, fondée sous la présidence d'honneur de

M. Beernaert, ministre d'État, dans le but de faire l'éducation maritime de la nation, qui reste trop indifférente aux choses de la mer.

Telles sont, indiquées dans leurs grandes lignes, Messieurs, les conditions de la rénovation de notre marine marchande.

La création de l'État Indépendant du Congo, nos relations de plus en plus fréquentes avec l'Extrême-Orient, le grand développement de nos installations maritimes, donnent à cette question un intérêt toujours croissant.

« Nous avons été les premiers sur le continent à construire des chemins de fer, sachons les prolonger par des lignes de navigation.

» Puissent les Belges s'intéresser à l'industrie si importante des transports par mer. »

Il importe que les Belges se pénètrent de ces paroles de notre illustre Roi.

De nombreux ouvriers belges vont chercher du travail en France. Cette émigration temporaire a pris depuis quelques années un développement considérable. Nous avons le devoir de nous en préoccuper et de veiller à ce que des mesures de protection soient prises à l'égard de ces ouvriers qui ne trouvent pas dans leur pays le travail pour entretenir leur famille.

Nous avons demandé au Département des Affaires étrangères des renseignements à ce sujet.

#### PREMIÈRE QUESTION.

Emigration en France, pour y chercher du travail, d'ouvriers belges qui reviennent périodiquement dans le pays.

Quel a été pendant l'exercice écoulé, comparativement aux années précédentes, le nombre d'ouvriers agricoles qui ont quitté le pays pour travailler en France pendant la dernière campagne agricole ?

Quel est leur nombre pour la Flandre occidentale ?

Quelles sont les mesures de protection prises à leur égard par le Gouvernement ?

#### RÉPONSE.

Le Sénat a eu connaissance des dispositions précédemment prises par le Gouvernement du Roi en vue de la protection des ouvriers belges en France. A la suite de différentes enquêtes, le Département des Affaires étrangères a décidé d'augmenter le nombre des agents consulaires belges dans les régions spécialement visitées par nos ouvriers.

Un poste de vice-consul a, notamment, été créé à Mazamet (Tarn) ainsi que deux agences consulaires à Melun (Seine-et-Marne) et à Montataire (Oise). Un poste d'agent consulaire sera, en outre, prochainement créé à Meaux (Seine-et-Marne).

D'autre part, le Département prépare une seconde édition du Manuel à l'usage des ouvriers belges qui vont travailler en France.

Cette nouvelle édition comprendra des renseignements plus détaillés et mentionnera notamment les noms et adresses des juges de paix des cantons où séjournent les ouvriers belges.

La Commission a reçu du Département des Affaires étrangères l'état ci-après indiquant le nombre des ouvriers agricoles qui ont quitté le Royaume en 1899, 1900 et 1901, pour aller travailler en France pendant la campagne agricole.

PROVINCES	1899	1900	1901	Observations.
Anvers . . . . .	(1)	(1)	411	De 1892 à 1901 le nombre est resté le même à quelques unités près.
Brabant . . . . .	(1)	(1)	490	
Flandre occidentale . . . . .	7,990	8,391	8,739	
Flandre orientale . . . . .	23,337	(1)	19,291	
Hainaut . . . . .	6,889	6,892	6,965	
Liège . . . . .	(1)	(1)	49	
Limbourg . . . . .	(1)	(1)	—	
Luxembourg . . . . .	(1)	592	545	
Namur . . . . .	219	231	214	
Le Royaume . . . . .	—	—	36,074	

#### DEUXIÈME QUESTION.

Examens pour la carrière consulaire :

Quels sont ces examens ?

Quels sont les établissements autorisés à conférer les qualités pour entrer dans cette carrière ?

#### RÉPONSE.

L'arrêté royal du 25 septembre 1896 porte que les vice-consuls de carrière seront choisis parmi les candidats porteurs de l'un des diplômes d'enseignement commercial supérieur désignés à cet effet par arrêté royal ou parmi les candidats non pourvus de l'un de ces diplômes, mais qui auront subi avec succès, devant un jury spécial, un examen administratif d'aptitude.

(1) Les renseignements n'ont pu être fournis pour ces années.

Les arrêtés royaux du 13 janvier 1897 et du 15 mai 1900, pris en exécution de l'arrêté organique qui précède, stipulent que, jusqu'à nouvelle disposition, pourront seuls être admis sans examen nouveau aux fonctions de vice-consul les porteurs de diplômes de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires délivrés soit par l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, conformément à l'arrêté ministériel du 12 janvier 1897, soit par les universités belges aux docteurs en droit, aux ingénieurs et aux licenciés en sciences commerciales ayant obtenu ce grade après deux années d'étude dans un établissement d'enseignement commercial public ou privé.

Comme l'indique le rapport au Roi qui accompagne l'arrêté précité relatif au recrutement du corps consulaire belge, l'examen administratif d'aptitude avait principalement en vue de faire face aux exigences de la situation en attendant la réorganisation de l'enseignement commercial supérieur. Il devait également être utilisé dans l'avenir pour les jeunes gens qui, ayant terminé leurs études avant la publication des dispositions actuelles ou n'ayant pas dirigé d'abord leurs vues vers la carrière consulaire, fourniraient par la suite des preuves incontestables d'initiative et d'aptitude.

On peut donc considérer qu'à l'heure actuelle le recrutement normal du personnel consulaire rétribué se fait parmi les porteurs du diplôme de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires.

## TROISIÈME QUESTION.

Y a-t-il utilité à s'occuper dans ce rapport des traités de commerce qui bientôt devront être renouvelés ?

## RÉPONSE.

Dans le courant de l'année dernière le Département des Affaires étrangères a prié le Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce de lui faire connaître ses vues au sujet des questions que soulève l'échéance d'un certain nombre de traités de commerce conclus par la Belgique.

Il lui demanda d'examiner avant tout s'il convient que les nouveaux traités stipulent expressément des concessions directes réciproques en matière de droits d'entrée, ou s'il est préférable qu'ils soient basés exclusivement sur le traitement de la nation la plus favorisée.

Des rapports complets ont été rédigés à la suite de cette consultation et ils ont été transmis au Gouvernement avec les observations générales du Conseil supérieur.

Un certain nombre d'associations commerciales du pays avaient également mis la même question à l'ordre du jour de leurs délibérations.

Enfin des groupes d'intéressés ont fait parvenir directement au Gouvernement leurs desiderata en prévision du renouvellement des traités de commerce.

Le Département des Affaires étrangères a pris connaissance avec intérêt de ces différents éléments d'appréciation ; il les soumettra à un examen attentif, dont les conclusions seront, le moment venu, signalées aux négociateurs des futurs traités.

( 8 )

Votre Commission approuve hautement le Gouvernement dans la sollicitude qu'il déploie pour surveiller le courant protectionniste qui se produit dans les différents pays d'Europe.

Elle compte sur sa vigilance pour détourner par tous les moyens en son pouvoir les mauvais effets, au point de vue belge, de cette tendance toujours grandissante.

La Commission exprime le désir de voir nos Ministres à l'étranger résider dans des hôtels appartenant au pays.

Elle espère que le Gouvernement continuera à acquérir successivement des hôtels dans certaines capitales.

C'est là un moyen indiscutable d'augmenter le prestige de la Belgique.

Votre Commission des Affaires étrangères a l'honneur de vous proposer à l'unanimité des membres présents d'adopter le Projet de Budget tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

*Le Rapporteur,*  
VAN OCKERHOUT.

*Le Président,*  
Comte DE MERODE WESTERLOO.